

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2003)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE40

présenté par

Mme Le Meur, M. Armand, M. Bothorel, M. Bouyx, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Izard,
M. Lavergne, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel,
M. Rodwell et M. Vojetta

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« immeuble »,

insérer les mots :

« commercial ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Renaissance a pour objet d'élargir les dispositions de l'article 1er aux immeubles à destination commerciale. Ainsi, les immeubles à destination commerciale transformés en logement pourraient faire l'objet des dérogations prévues au présent article.